

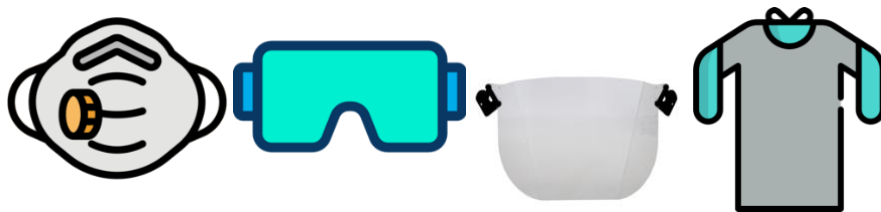
Foire aux questions sur l'équipement de protection individuelle (ÉPI)

Parce qu'on veut tous soigner les patients, mais qu'il est **primordial de le faire de manière sécuritaire**, voici les réponses aux questions les plus fréquentes.

Cela ne se veut pas des recommandations adaptées à chaque milieu de soins, mais ce qui est accepté et conseillé par nos instances ministérielles.

N'hésitez pas à commenter ci-dessous pour partager vos interrogations, vos questions et vos commentaires.

Cette page sera fréquemment mise à jour, selon les recommandations les plus récentes des organisations québécoises.



Quand dois-je porter un masque de procédure ?

Selon un avis émis par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) paru le 25 mars 2020, **tous les travailleurs de la santé qui donnent des soins et qui sont à moins de 2 mètres d'un usager doivent porter un masque de procédure (1)** dans toutes les régions du Québec, puisque la transmission communautaire est dorénavant étendue.

Puis-je porter un masque pour une période prolongée ?

Selon le document sur les Mesures exceptionnelles pour les équipements de protection individuelle lors de pandémie de l'INSPQ (2) publié le 31 mars 2020, en cas d'isolement gouttelettes-contact, il est possible :

- De porter un masque chirurgical pour une durée prolongée (sans le retirer) pour les soins de plusieurs usagers à l'intérieur d'une même cohorte. Toutefois, il ne faut pas toucher, ni retirer celui-ci,
- De porter le masque chirurgical pour une durée maximale de 4 heures, ou pour une durée plus courte s'il est souillé ou endommagé.

Toutefois, ils ne recommandent pas de réutiliser un masque plusieurs fois (c'est-à-dire de le retirer, puis le remettre).

Même chose pour les N-95 ?

Oui, sauf que la période de port prolongé s'étend à 8 heures (sans retirer les masques). Il faut par contre réserver les N-95 pour les interventions générant des aérosols (voir notre prochain TopCOVID sur le sujet).

Et les protections oculaires, on les garde ? On les nettoie ?

On peut aussi porter la protection oculaire pour une durée prolongée, sans la retirer ou la toucher, pour les soins à l'intérieur d'une cohorte de patients. Il faut la changer si elle est souillée. Les protections oculaires réutilisables sont recommandées en contexte de possible pénurie d'équipement.

La désinfection des protections oculaires est abordée dans l'éventualité d'une pénurie, où on recommande de le faire selon les normes de l'INSPQ

(https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/20-MS-00496-52_PJ_AVIS-visiere.pdf).

Il faut noter que les lunettes sur ordonnances n'apportent pas de protection oculaire adéquate.

Si on peut garder les masques et les visières, peut-on garder les gants ?

Non. Les gants ne doivent ni être réutilisés ni portés pour une durée prolongée.

Quelle blouse de protection porter ?

Voici les options possibles recommandées en date du 31 mars 2020 :

- Blouse de protection réutilisable, retirée avec la technique adéquate et lavée par le service de buanderie.
- Blouse jetable à usage unique

Les deux types de blouses peuvent être portés pour une période prolongée (sans être retirée) pour les soins de plusieurs usagers d'une même cohorte.

Elles doivent être retirées et nettoyer ou jeté si souillées ou endommagées.

En espérant que cela réponde à vos questions !

Références

(1) <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2968-port-masque-milieu-soins-transmission-communautaire-soutenue-covid19.pdf>

(2) COVID-19 Mesures exceptionnelles pour les équipements de protection individuelle lors de pandémie : recommandations intérimaires (INSPQ) . Version 1. 31 mars 2020.

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2957-mesures-exceptionnelles-equipements-protection-individuelle-covid19.pdf>

(3) <https://www.inspq.qc.ca/publications/2956-choix-protection-oculaire-covid19>